

Plan type du rapport d'évaluation préalable (suite à la loi du 28 juillet 2008)

La présente fiche a pour objet de préciser l'ordonnancement général et les rubriques à renseigner au titre du rapport d'évaluation préalable, afin de répondre au mieux aux exigences de l'ordonnance du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat modifiée par la loi du 28 juillet 2008.

Le contenu du rapport d'évaluation préalable doit pour l'essentiel comporter des éléments contribuant à montrer que le recours au contrat de partenariat permet d'offrir à la personne publique une solution alternative moins coûteuse et/ou plus avantageuse pour atteindre ses objectifs. Il convient donc d'apporter une attention toute particulière à la justification des hypothèses retenues et des chiffrages effectués, ainsi qu'aux commentaires des résultats et à l'appréciation de leur robustesse.

La trame suivante est proposée à titre indicatif sachant que des compléments forts utiles sont disponibles sur le site de la Mission d'appui (www.ppp.bercy.gouv.fr) dont notamment « Le guide des contrats de partenariat : principes et méthodes » et l'outil de simulation financière et son guide d'utilisation.

I - Présentation du projet

- Description et statut de la personne publique porteuse du projet.
- Objet, historique, contexte et enjeux du projet.
- Etudes et procédures antérieures et en cours, décisions déjà prises ou restant à prendre, calculs de l'utilité socio-économique du projet sur lesquels la décision a été prise.

II - Partie juridique

- Exposé des raisons fondant :
 - soit l'urgence ;
 - soit la complexité sur le plan technique, juridique et/ou financier ;
 - soit le bilan coûts-avantages favorable¹.

¹ Dans l'incertitude, la personne publique peut faire le choix de justifier l'éligibilité de son projet au regard de plusieurs critères. Dans le cas où elle opterait, au vu des résultats des simulations financières, pour le critère du bilan coûts-avantages, la personne publique indiquera ce choix en conclusion de la partie juridique et renverra à la partie III du rapport consacrée à l'analyse comparative.

- Présentation des différents schémas juridiques envisageables en dehors du contrat de partenariat (marchés publics, DSP, AOT-LOA, bail emphytéotique,...) et des raisons conduisant au choix des schémas retenus pour la comparaison et au rejet des schémas écartés.

III - Analyse comparative

L'analyse comparative devra pour le critère du bilan coûts-avantages être plus détaillée et comporter une analyse des risques plus approfondie par rapport à celle correspondant au critère de la complexité, sachant que pour le critère de l'urgence l'analyse comparative pourra être succincte.

III.1. Cadrage

- Descriptions des périmètres, des procédures et des contenus du schéma « contrat de partenariat » et des schémas alternatifs retenus, ainsi que de leurs variantes éventuelles.
- Calendrier du déroulement (des études à la mise en service) de chaque schéma.
- Description des scénarios économiques envisagés pour le projet.
- Durée totale du contrat de partenariat (décomposition en durée des travaux et en durée d'exploitation) et justification de la durée retenue au regard de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement.

III.2. Chiffrages

- Estimation des coûts de programmation, de conception (y compris les coûts internes de maîtrise d'ouvrage, de l'évaluation préalable et d'indemnités) et de réalisation du projet pour la personne publique. Répartition de ces coûts dans le temps et choix des inflateurs appliqués aux différents postes de coût.
- Estimation des coûts de programmation, de conception et de réalisation du projet pour le partenaire privé. Répartition de ces coûts dans le temps et choix des inflateurs appliqués aux différents postes de coût.
- Montant de l'investissement global toutes dépenses comprises à financer dans chaque schéma et origine des financements (subventions, autres financements publics ou parapublics éventuels, recettes commerciales,...).
- Estimation des coûts d'exploitation, de maintenance, de gros entretien et de réparations dans chaque schéma et choix des inflateurs appliqués aux différents postes de coût.
- Hypothèses de financement retenues (emprunts, durées, taux) dans les différents schémas, et pour le schéma « contrat de partenariat » : marges bancaires, part des fonds propres éventuels et rendement des fonds propres, cession de créances et conditions correspondantes,...

- Estimations, sur la durée du projet, des coûts de gestion pour la personne publique et de la société de projet éventuelle dans le schéma « contrat de partenariat ».
- Estimation des recettes annexes éventuelles (location de locaux, recettes commerciales, vente d'énergie,...).
- Traitement comptable et fiscal retenu.

III.3. Actualisation

- Justification de la période et du taux d'actualisation retenus pour la comparaison des schémas.
- Estimation des valeurs actuelles des flux nets de décaissement dans chacun des schémas pour la personne publique.
- En cas de calendriers différents de conception-réalisation entre les schémas, estimation des valeurs actuelles des flux nets de décaissement des schémas pour la personne publique avec recalage de la date de mise en service sur celle du schéma dont la date de mise en service est la plus tardive. Si le décalage est significatif, et si une évaluation socio-économique du projet a été réalisée, intégration dans les valeurs actuelles des flux nets de décaissement du différentiel correspondant d'utilité socio-économique. En l'absence d'évaluation socio-économique et si le projet dégage des recettes principales (réseaux haut débit, équipements sportifs ou culturels, collecte de déchets,...), le gain associé à la mise en service plus rapide sera supposé traduit par l'encaissement anticipé de recettes, de sorte qu'il n'est plus nécessaire de procéder au calage de la mise en service.

III.4. Prise en compte du risque

- Estimation qualitative (approche matricielle) et répartition des risques entre les acteurs public et privé.
- Valorisation monétaire des risques dans chaque schéma (avec une approche plus ou moins sophistiquée selon la nature et la taille du projet).
- Estimation des valeurs actuelles des flux nets de décaissement des schémas pour la personne publique après prise en compte monétaire des risques (et décalage éventuel de la mise en service).

III.5. Sensibilité et robustesse des résultats

- Calculs des valeurs de basculement (qui font pencher la comparaison en termes de valeurs actuelles des flux nets dans un sens ou dans l'autre) des principaux paramètres et tests de sensibilité sur les principaux postes de coûts et sur le différentiel de marges bancaires entre les financements public et privé).

III.6. Prise en compte de la TVA

- Conformément à la loi du 28 juillet 2008, les résultats devront être présentés hors TVA. Cependant, lorsque l'activité support du projet n'est pas assujettie à la TVA, les résultats seront également présentés TTC dans la mesure où cette présentation permet d'approcher au mieux les charges prévisionnelles induites et leur soutenabilité budgétaire au niveau de la personne publique.

III.7. Aspects non monétaires

- Analyse des schémas en termes de performances qualitatives et de développement durable pour les éléments non pris en compte dans les valeurs actuelles des flux nets de décaissement

* * *

Le tableau synthétique suivant, qui est proposé et qu'il conviendra d'adapter en tant que de besoin au projet, élaboré à partir des tableaux devant figurer dans les parties idoines du rapport d'évaluation, devra apparaître en fin de rapport. Ce tableau sera accompagné de commentaires conclusifs rappelant, d'une part, la robustesse des résultats obtenus, mesurée à partir des tests de basculement et de sensibilité, et, d'autre part, les avantages qualitatifs associés au schéma « contrat de partenariat » dont notamment ceux concernant le développement durable.

Tableau de synthèse proposé pour la comparaison des schémas (en euros courants TTC)

NATURE DES COUTS	Schéma de référence	Schéma « contrat de partenariat »	Gain ou surcoût du schéma « contrat de partenariat »
Coûts de programmation, de conception et de réalisation	Total	Total	Ecart
Coût de programmation	Total	Total	Total
Coût de conception	Total	Total	Total
Coût de réalisation	Total	Total	Total
Coût d'indemnisations et frais de gestion des procédures et du projet	Total	Total	Ecart
Coût d'indemnisations	Total	Total	Total
Frais de gestion des procédures et du projet	Total	Total	Total
Taxes et droits divers	Total	Total	Ecart
Taxes	Total	Total	Total
Droits	Total	Total	Total
Coût d'exploitation et de maintenance	Total	Total	Ecart
Coût d'exploitation	Total	Total	Total
Coût de maintenance	Total	Total	Total
Coût du gros entretien et des réparations	Total	Total	Ecart
Coût du gros entretien	Total	Total	Total
Coût des réparations	Total	Total	Total
Coût du financement (frais financiers)	Total	Total	Ecart
Recettes annexes	Total	Total	Ecart
Subventions	Total	Total	Ecart
Total des coûts nets non actualisés avant prise en compte monétaire des risques *	TOTAL	TOTAL	ECART
Total des coûts nets actualisés avant prise en compte monétaire des risques *	TOTAL	TOTAL	ECART
Total des coûts nets non actualisés après prise en compte monétaire des risques *	TOTAL	TOTAL	ECART
Total des coûts nets actualisés après prise en compte monétaire des risques *	TOTAL	TOTAL	ECART

* et avec décalage éventuel de la date de mise en service